

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du Pack Ambition International 2019 - axe 1 « Coopérations scientifiques » - Projet « Etude du pouvoir bénéfique de souches de Trichoderma contre le développement de fusarioses en système agroforestier blé-peuplier » financé par la Région Auvergne Rhône Alpes, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle de **363.16 €** à [REDACTED] - Doctorant au sein de l'UMR PIAF.

Cette aide sera versée à l'intéressé pour le remboursement de ses frais d'hébergement de juillet 2023 à octobre 2023 et sera imputée sur les crédits récurrents du laboratoire PIAF (CF : R50ADPIAF).

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/12/2023

 Le Président

  
Le Directeur Général des Services  
Mathias BERNARD

François PAQUIER



- Transmis au contrôle de légalité le

05 DEC. 2023

- Publié le

05 DEC 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.